

Pesticides : utilisation par les collectivités

L'objectif du SAGE est double :

- réduire l'utilisation des produits phytosanitaires
- réduire les transferts de pesticides vers les cours d'eau, par l'érosion des sols et le ruissellement (cf. les actions sur le bocage et la fiche associée)



Ce que dit le SAGE

- Objectif de réduction de l'utilisation de pesticides : recommandation Q25 ; PAGD p.39
- Sensibilisation des collectivités publiques à la problématique et aux techniques alternatives : prescription Q26 ; PAGD, p. 40.
- Conception et aménagement des espaces urbains : recommandation Q27 ; PAGD, p. 40.
- Plans de désherbage communaux : prescription Q28 ; PAGD, p. 41.

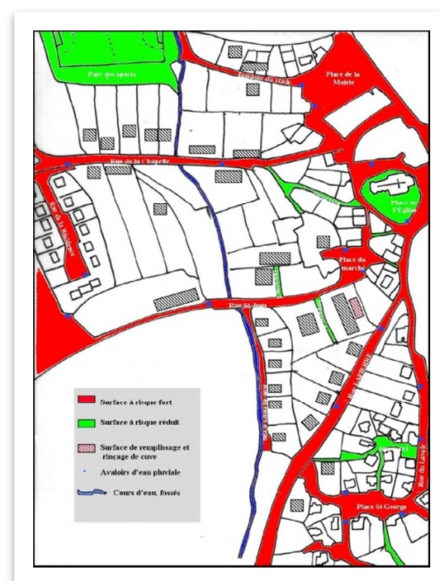
Comment faire ?

Plan et Charte de désherbage des espaces communaux

Le plan et la charte de désherbage sont des outils pour faire évoluer les pratiques de désherbage de la commune en se fixant des objectifs (5 niveaux de la charte).

Pour les communes disposant d'un plan de désherbage :

- Réaliser un bilan annuel pour :
 - évaluer le degré d'application des préconisations et le niveau d'engagement dans la Charte
 - identifier les raisons de non-application de certaines préconisations et résoudre les difficultés rencontrées
 - si nécessaire, réajuster les objectifs et priorités d'action
- Transmettre chaque année ce bilan à la CLE (via le Syndicat de Bassin)



Exemple de plan de désherbage



Désherbage alternatif des zones imperméables

En remplacement des désherbants, utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique comme par exemple :

- Désherbeurs thermiques à flamme, infrarouge, à eau chaude ou vapeur ;
- Balayeuse à brosses métalliques sur les surfaces imperméables, rabot pour les surfaces stabilisées, débroussailleuses, etc. ;
- Binage, sarclage, paillage des parterres, etc.



Objectif Zéro Phyto

Le « 0 phyto », ou abandon total des produits phytosanitaires sur les espaces publics de la commune, est l'objectif final de la Charte de désherbage des espaces communaux (niveau 5).

L'atteinte de cet objectif se fera en :

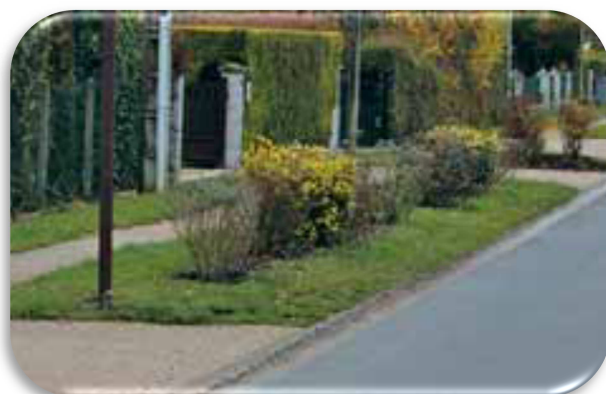
- développant des techniques alternatives de désherbage adaptées à la commune
- mettant en place une gestion différenciée des espaces publics, avec des secteurs moins entretenus pour permettre un entretien plus poussé d'autres secteurs (par exemple : accotements laissés en herbe ou 1 tonte des pelouses de moins par mois = gain de temps pour l'entretien mécanique, manuel ou thermique du cimetière)



Exemple de panneau de communication (Source: www.frapna-zeropesticide.fr)

Conception et aménagement des espaces urbains

- Prendre en compte l'entretien futur dès la conception de l'aménagement pour éviter l'utilisation de désherbants ou de techniques alternatives de désherbage trop coûteuses en temps.
- Favoriser les aménagements qui faciliteront la mise en place de techniques de désherbage mécaniques, manuelles ou thermiques.
- Favoriser les aménagements qui réduiront le besoin d'entretien et de désherbage. Par exemple :
 - éviter l'existence de joints à la limite mur/chaussée et de bordures (zone privilégiée pour le développement de mauvaises herbes) ;
 - créer des bandes végétalisées en bord de routes et sur les trottoirs, en y intégrant le mobilier urbain ;
 - préférer les caniveaux centraux dans les rues, avec des accotements pour les piétons, pour éviter l'accumulation de terre et la pousse des herbes dans les caniveaux
 - fleurir les pieds de murs ;
 - etc.



Bande végétalisée avec plantations (Source : www.naturparif.fr)



Caniveau central (Source : www.chaux-de-conter.lu)

Partenaires pour la démarche

- Syndicat de Bassin de l'Elorn
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt/Service Régional de la Protection des Végétaux

Calendrier de réalisation

- *A tout moment* pour signer la charte ou mettre en place un plan de désherbage
- *Lors de projets* de conception, de rénovation ou de réaménagement des espaces urbains



Aides à l'acquisition de matériel

Modalités 2012 : dans la limite de 80% d'aides publiques

- Syndicat de Bassin de l'Elorn : 40%, aide plafonnée à 3 000 € par matériel
- Agence de l'eau Loire – Bretagne : 30%. Balayeuses et brosses désherbeuses autotractées non éligibles.
- Conseil Régional de Bretagne : entre 10 et 40% selon le type matériel ; subvention minimum de 1 000 €

Matériels éligibles : brosses de désherbage automotrices, sur cellule hydraulique, sur microtracteur ou débroussailleuse (microtracteur non éligible) ; désherbeurs mécaniques sur cellule hydraulique ou appareil tracté (appareil tracté non éligible) ; débroussailleuse à lames contrarotatives (type « Reciprocator ») ; broyeurs de végétaux

Communes éligibles : communes qui n'ont pas bénéficié d'aides du Conseil Régional pour du matériel alternatif de désherbage ces 6 dernières années (sauf en cas d'un achat groupé entre plusieurs communes).

Projets d'acquisition à transmettre au Conseil Régional avant le 30 avril.

Contact

Gwenola Le Men au Syndicat de Bassin de l'Elorn: 02 98 25 93 51

